

**Appel à des contributions dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour l'élaboration d'outils pratiques destinés à aider les organes chargés de l'application de la loi à promouvoir et à protéger les droits humains dans le cadre de manifestations pacifiques, à présenter lors de la 55e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies**

*Mise en œuvre de la résolution 50/21 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies*

**Objectif :**

Contribuer à l'élaboration d'outils techniques et pratiques spécifiques destinés à aider les organes chargés de l'application des lois à promouvoir et à protéger les droits humains tout en facilitant les manifestations pacifiques, conformément à la résolution 50/21 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Ces outils, qui refléteront les expériences et les pratiques positives mondiales et régionales, seront présentés par le Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme lors de sa 55e session.

**Contexte :**

Lors de sa 50e session en juin 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 50/21, qui charge le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques d'élaborer "*des outils techniques et pratiques spécifiques pour aider les forces de l'ordre à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques*". La résolution, tout en exprimant de profondes inquiétudes quant aux nombreuses violations des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et non étatiques dans le cadre de manifestations pacifiques, reconnaît le rôle important des forces de l'ordre dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de ces manifestations.

Afin de renforcer la capacité des organismes chargés de l'application de la loi et de les aider à permettre et à faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations, la résolution demandait au Rapporteur spécial de développer lesdits outils pratiques en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La résolution demandait en outre au Rapporteur spécial **d'engager des consultations mondiales et régionales** lors de l'élaboration de ces outils et "*de solliciter les vues des États, des autres entités concernées du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes concernées, y compris les praticiens, tels que les responsables de l'application des lois*". Le Rapporteur spécial présentera ces outils techniques et pratiques lors de la **55ème session** du Conseil des droits de l'homme.

Cette demande de développement d'outils pratiques pour aider les forces de l'ordre à faciliter les manifestations pacifiques correspond aux recommandations faites par le Rapporteur spécial dans son rapport présenté au Conseil des droits de l'homme lors de sa 50e session en juin 2021, sur la *Protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise* (A/HRC/50/42), conformément à la résolution 44/20.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial a soulevé les préoccupations suivantes concernant les droits de l'homme dans le contexte des manifestations, qui ont été reprises par la résolution 50/21 du Conseil des droits de l'homme : exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; arrestations et détentions arbitraires ; disparitions forcées ; torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; violences, y compris les violences sexuelles et sexistes, dans le contexte des manifestations ; le fait de prendre pour cible des journalistes et d'autres professionnels des médias, des observateurs, des avocats, d'autres observateurs, tels que des défenseurs des droits de l'homme, et du personnel médical dans l'exercice de leurs activités légitimes lors de manifestations ; le recours excessif à la force par les forces de l'ordre et la militarisation du maintien de l'ordre lors de manifestations, par exemple dans des situations de crise ; ainsi que la surveillance arbitraire et illégale, tant dans des espaces physiques qu'en ligne, de personnes participant à des manifestations pacifiques. La résolution souligne en outre que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes LGBTI, les peuples autochtones, les migrants, les personnes d'origine africaine, les personnes appartenant à des minorités, les personnes handicapées et les autres personnes appartenant à des groupes discriminés et marginalisés, sont particulièrement vulnérables à l'usage illégal de la force par la police lorsqu'ils participent à des manifestations.

La nécessité de fournir des outils pratiques aux forces de l'ordre afin de permettre aux agents de mieux s'acquitter de leurs tâches importantes liées à la facilitation des manifestations pacifiques, conformément aux normes et au droit international des droits de l'homme, a également été demandée et soutenue par les praticiens des forces de l'ordre de toutes les régions. Cette demande a été exprimée lors de consultations antérieures menées par le Rapporteur spécial avec des praticiens de l'application des lois du monde entier dans le cadre de la préparation de son rapport sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques en situation de crise, conformément à la résolution 44/20 du Conseil des droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial consultera en outre étroitement les praticiens de l'application des lois dans différentes régions lors de l'élaboration desdits "outils techniques et pratiques spécifiques", comme le demande la résolution 50/21. Le Rapporteur spécial, en collaboration avec le HCDH et l'ONUDC, prévoit d'organiser cinq consultations régionales avec des praticiens et des experts de l'application des lois ainsi qu'avec des activistes de la société civile, qui alimenteront ces outils pratiques.

### **Questions clés et types de contributions recherchées**

Les questionnaires ci-dessous sollicitent des informations en vue de recueillir des exemples de protocoles, de lignes directrices et d'autres outils à la disposition des forces de l'ordre pour faciliter l'exercice du droit de réunion pacifique, ainsi que des exemples positifs de stratégies, de mesures et de pratiques mises en œuvre par les forces de l'ordre dans le monde entier pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le cadre de manifestations pacifiques (*tels que le droit à la liberté de réunion pacifique, le droit à la liberté d'association, le droit à la liberté d'expression, le droit à la vie, le droit à la protection contre la violence sexuelle et sexiste, le droit à la détention arbitraire et d'autres violations graves commises à l'encontre de manifestants et d'autres personnes), d'association, à la liberté d'expression, au droit à la vie, à la protection contre la torture et les mauvais traitements, à la protection contre les violences sexuelles et autres violences fondées sur le genre, à la détention arbitraire et à d'autres violations graves commises à l'encontre de manifestants et de militants dans le cadre de manifestations*).

Les informations fournies seront utilisées pour aider le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques à préparer les outils pratiques destinés aux forces de l'ordre, comme le demande la résolution 50/21 du Conseil des droits de l'homme.

Les réponses reçues pourraient être rendues publiques sur le site Internet du HCDH, sauf indication contraire dans la contribution. Veuillez indiquer clairement dans votre réponse si vous souhaitez que votre contribution reste confidentielle.

Veuillez envoyer vos contributions à [hrc-sr-freeassembly@un.org](mailto:hrc-sr-freeassembly@un.org) dès que possible, ou au plus tard le 7 avril 2023, de préférence en anglais, français ou espagnol.

### Questionnaire

1) Quelles lois, directives, protocoles et mécanismes ou stratégies/pratiques liés à la facilitation et au maintien de l'ordre des manifestations vous ont semblé efficaces pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme par les forces de l'ordre **avant, pendant et après** les manifestations ?

*- Pouvez-vous donner des exemples de mesures et de pratiques positives des forces de l'ordre qui ont permis de protéger les droits de l'homme par les forces de l'ordre, en particulier dans le contexte de manifestations spontanées et/ou de masse ?*

2) Quelles sont les lacunes et quels sont les protocoles et les directives à l'intention des forces de l'ordre, ainsi que les mécanismes liés à la facilitation et au maintien de l'ordre des manifestations qui, selon vous, sont restrictifs, portent atteinte à la protection des droits de l'homme, ou encouragent ou facilitent les pratiques abusives en matière de droits de l'homme par les forces de l'ordre dans le contexte des manifestations ? Comment ces mesures devraient-elles être améliorées ?

*- Quels autres conseils, protocoles et mesures devraient être mis en place pour améliorer la protection des droits de l'homme par les forces de l'ordre tout en facilitant les manifestations, y compris les manifestations spontanées et/ou de masse ?*

3) Quels sont les principaux obstacles auxquels se heurtent les forces de l'ordre dans votre pays pour faciliter et contrôler les manifestations dans le respect des normes et du droit international des droits de l'homme ?

*- Parmi les mesures prises par les autorités chargées de l'application de la loi, quelles sont celles que vous avez jugées efficaces pour surmonter ces difficultés ?  
- Quelles autres mesures devraient être prises par les autorités ?*

4) Dans le contexte des manifestations en situation de crise, quelles stratégies et pratiques spécifiques mises en œuvre par les autorités chargées de l'application de la loi avant, pendant et après les manifestations vous ont semblé efficaces pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme lors de manifestations dans de tels contextes (par exemple lors de crises liées à la santé publique ou à la sécurité, et/ou lors d'états d'urgence) ?

*- Qu'est-ce qui devrait être amélioré et comment ? Quels autres conseils, protocoles et autres mesures devraient être développés et quels éléments principaux devraient-ils inclure afin d'empêcher toute restriction illégale, et de promouvoir et protéger les droits de l'homme lors de la facilitation de manifestations dans des situations de crise ?*

5) Avez-vous connaissance de protocoles destinés aux forces de l'ordre et avez-vous observé des mesures positives prises par les forces de l'ordre pour prévenir et protéger les manifestants et les activistes de la violence sexuelle et sexiste dans le contexte des manifestations ? Comment ces mesures peuvent-elles être améliorées ?

6) Quelles mesures devraient être adoptées par les autorités chargées de l'application des lois pour prévenir les arrestations et les détentions illégales dans le contexte des manifestations, et pour garantir que les droits humains des personnes détenues légalement dans le contexte des manifestations sont respectés conformément aux normes internationales, y compris la protection contre la torture et les mauvais traitements ou les violences sexuelles et sexistes ?

*- Veuillez donner des exemples positifs de mesures et de pratiques adoptées par les forces de l'ordre pour protéger les manifestants et les militants contre les arrestations et les détentions arbitraires, et pour protéger les droits fondamentaux des personnes détenues légalement dans le cadre de la manifestation.*

7) Quelles stratégies et pratiques des forces de l'ordre, **avant, pendant et après** les manifestations, avez-vous observé/expérimenté comme étant efficaces pour désamorcer les tensions/violences potentielles et réelles dans le contexte des manifestations ?

*- Quelles ont été les lacunes et comment celles-ci devraient-elles être améliorées ?*  
*- Quel est le rôle de la société civile, des organisateurs de manifestations et des communautés dans la désescalade des tensions/violences dans le contexte des manifestations ?*  
*- Comment les forces de l'ordre devraient-elles impliquer la société civile et les organisateurs de manifestations **avant, pendant et après** les manifestations afin de prévenir et de désamorcer les tensions dans le contexte des manifestations ?*

8) Quelles autres mesures avez-vous trouvé/expérimenté que les autorités chargées de l'application de la loi entreprennent pour prévenir et minimiser les dommages causés aux manifestants, aux journalistes et aux autres acteurs impliqués dans la surveillance et/ou le reportage des manifestations, et aux spectateurs dans le contexte des manifestations ; en particulier :

*a) dans les cas où le recours à la force peut être justifié comme étant légal ; et*  
*b) pour protéger les manifestants des acteurs non étatiques ?*

9) Quels sont les stratégies, outils et techniques mis en œuvre par les autorités chargées de l'application de la loi dont vous avez observé/expérimenté le succès (et lesquels ont été néfastes et devraient être absolument évités) afin de faciliter l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et de protéger les droits des groupes particulièrement à risque dans le contexte des manifestations, notamment :

- a) les enfants et les jeunes ;
- b) les femmes et les filles
- c) les personnes LGBTI ;
- d) les personnes handicapées
- e) les peuples autochtones
- f) les groupes minoritaires
- g) les migrants
- h) les réfugiés et les demandeurs d'asile.

10) Quelles stratégies, politiques ou protocoles, et mesures devraient être mis en place pour garantir la responsabilisation des responsables de l'application des lois soupçonnés d'avoir commis des violations des droits de l'homme dans le cadre de manifestations ?

*- Que faut-il faire pour s'assurer que les organes de surveillance des forces de l'ordre répondent efficacement aux plaintes concernant des violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre dans le cadre de manifestations ?*  
*- Comment la société civile peut-elle contribuer à renforcer ce processus ?*